

**DEPARTEMENT DE LA
DORDOGNE**

**LE GRAND PERIGUEUX
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
1, boulevard lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX**

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Vente de conteneurs à déchets et du platinage à la Société SIRMET – Montant 143.60€ HT.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 délégant au Président certaines de ses attributions

Considérant que la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux dispose de conteneurs à déchets dont elle n'a plus l'utilité pour un poids de 2.20 tonnes d'un montant de 77.00€ et de platinage pour un poids de 1.11 tonnes d'un montant de 66.60€.

Considérant que la Société SIRMET dont le siège social est avenue Henri Deluc – 24450 BOULAZAC souhaite se porter acquéreur de ces conteneurs.

DECIDE

Article Unique : De vendre à ladite Société SIRMET ces conteneurs à déchets et du platinage pour un montant de 143.60 €HT

Fait à Périgueux, le

04 NOV. 2020

Le President
Jacques AUZOU

Affiché le : 04 NOV. 2020